

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF QUALIPV

L'énergie photovoltaïque est indispensable dans notre bouquet énergétique. Avec l'objectif de 20% d'énergies renouvelables en 2020 fixé par le Conseil européen, le développement du marché du photovoltaïque doit changer d'échelle sans toutefois sacrifier la qualité des installations. La qualité est en effet l'indispensable maillon de la chaîne du développement « durable » du photovoltaïque. QualiPV a pour objet de constituer un réseau d'installateurs formés à la technologie du photovoltaïque pour répondre aux besoins du marché en pleine croissance.



Plus d'infos sur
WWW
qualipv.org
ou au
0826 621 621
(0,15 € TTC/min)

Les objectifs de l'appellation

La mise en place du dispositif QualiPV répond à un triple objectif :

- Promouvoir et diffuser des bonnes pratiques d'installation de systèmes solaires photovoltaïques,
- Développer la qualité des services associés à l'installation de ces générateurs (conseils, SAV, etc.),
- Conforter les consommateurs, clients particuliers, dans le choix d'un professionnel compétent.

L'engagement de l'installateur QualiPV

En adhérant au dispositif QualiPV, chaque entreprise s'engage à :

- Respecter les dix points de la charte QualiPV,
- Réaliser au moins cinq installations de générateurs photovoltaïques sur la période triennale d'adhésion,
- Etre auditée au moins une fois sur la période triennale d'adhésion.

Une appellation pour deux compétences

Installer du photovoltaïque demande clairement une double compétence : l'une pour la partie électrique et le raccordement au réseau et l'autre pour l'intégration des panneaux PV au bâti. L'appellation est ainsi constituée de 2 modules : "QualiPV module Elec" pour la partie électricité et/ou "QualiPV module Bat" pour la partie intégration au bâti.

Les modalités d'adhésion à l'appellation

1 • Justifier de ses compétences professionnelles en matière d'électricité et/ou de couverture et/ou métallerie-serrurerie. Pour justifier de ses compétences, il s'agit soit de 5 références récentes d'installations photovoltaïques en service avec au moins une attestation de contrôle, soit d'une attestation de formation avec attestation de réussite au QCM (électricité et/ou intégration au bâti),

2 • Signer la charte QualiPV,

3 • Fournir les éléments administratifs nécessaires : attestations d'assurances professionnelles en vigueur couvrant l'activité d'électricité (pour QualiPV module élec) et/ou de couverture et/ou métallerie-serrurerie (pour QualiPV module Bat) - Responsabilité civile décennale et Responsabilité civile générale, K-Bis avec un code NAF bâtiment et une cotisation annuelle de 108 euros HT (ou 81 euros HT si l'entreprise a déjà une appellation gérée par Quali'EnR).

L'appellation QualiPV étant millésimée, l'entreprise devra faire une demande de renouvellement chaque année pour conserver son appellation.

La formation QualiPV

Si l'installateur n'a pas de références d'installations photovoltaïques, il devra suivre une formation pour devenir QualiPV. Ces formations sont dispensées dans les centres de formation conventionnés par Quali'EnR ou chez les industriels ayant signés la charte EFIQUAPV. Mis en place par Quali'EnR, deux référentiels formation «électricité» et «intégration au bâti» assurent l'homogénéité des formations.